

**Réunion tripartite sur l'avenir de l'emploi
dans le secteur du tabac**Genève
24-28 février 2003

**Conclusions sur l'avenir de l'emploi
dans le secteur du tabac**

La Réunion tripartite sur l'avenir de l'emploi dans le secteur du tabac,

S'étant réunie à Genève du 24 au 28 février 2003,

Adopte, ce vingt-huitième jour de février 2003, les conclusions suivantes¹:

Considérations générales

1. Le tabac, qu'il s'agisse du produit agricole ou du produit manufacturé sous diverses formes, a durant plusieurs siècles contribué à soutenir et à favoriser les économies du monde entier. Aujourd'hui, dans bon nombre de pays, il représente bien souvent la seule source de revenu direct et indirect, favorisant ainsi la croissance au sein des communautés et des régions. Il s'agit maintenant d'examiner le secteur du tabac au vu des changements économiques et sociaux qui se sont produits récemment.
2. Les niveaux de l'emploi dans le secteur du tabac subissent les effets d'une combinaison de facteurs, parmi lesquels la mondialisation, la délocalisation des entreprises, l'introduction de nouvelles technologies et la restructuration des entreprises. En outre, les gouvernements sont tenus de faire des choix ayant des répercussions sur la responsabilité qui leur incombe en matière de protection de la santé des citoyens et en matière de politique de l'emploi. Ces facteurs, associés aux décisions gouvernementales, aux plans national et international, ont eu une influence décisive sur la baisse des niveaux de l'emploi enregistrée dans certaines régions au cours des quarante dernières années.
3. Il convient de mener une étude sur le secteur du tabac en tenant compte, d'une part, des conséquences économiques et sociales de la rationalisation du secteur et, d'autre part, des facteurs à l'origine des changements, qui ont des répercussions sur les tendances actuelles négatives et les tendances futures de l'emploi dans le secteur. Reste que le secteur du tabac continue à fournir des emplois à près de 100 millions de travailleurs dans le monde entier, même si aujourd'hui des signes montrent que les difficultés auxquelles se heurte le secteur pourraient se solder par des ajustements à la baisse en matière d'emploi. Les conditions d'emploi dans ce secteur, dans les pays en développement et les pays en transition, en particulier dans le contexte de la création d'emplois nouveaux, devraient être conformes

¹ Ces conclusions n'ont pas encore été examinées par le Conseil d'Administration du BIT conformément aux procédures en vigueur, et par conséquent ne peuvent pas être considérées comme étant définitives.

aux principes et droits énoncés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi.

4. Une attention particulière devrait être accordée aux nombreux travailleurs employés dans la culture du tabac, qui ne jouissent ni de la liberté syndicale ni du droit de négociation collective, aux fins de leur offrir des moyens de subsistance durables.
5. Un certain nombre d'initiatives ont été entreprises dans le secteur du tabac. Les bonnes pratiques concernant les conditions de travail sont appliquées dans la plupart des activités de fabrication et de transformation. Néanmoins, une attention particulière devrait être accordée au secteur de la culture du tabac et aux groupes non syndiqués. Au regard des préoccupations exprimées au sujet de l'emploi, de la sécurité sociale et des prestations sociales, les partenaires sociaux et les gouvernements devraient déployer davantage d'efforts en vue de faire face à l'incertitude liée aux difficultés grandissantes auxquelles est confronté le secteur du tabac.

Emploi

6. Quelles que soient les contraintes pesant sur le secteur du tabac aujourd'hui, des efforts devraient être déployés afin de minimiser les effets négatifs de la situation sur l'emploi dans le secteur. Des mesures devraient être prises en vue de garantir que tous les emplois du secteur du tabac, ainsi que la qualité des nouveaux emplois créés dans les pays d'accueil, soient conformes aux principes et droits énoncés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi.

Conditions de travail

7. La sécurité et la santé des travailleurs agricoles du secteur du tabac devraient être protégées.
8. Une attention particulière devrait être accordée aux groupes vulnérables tels que les femmes et les travailleurs migrants eu égard à l'amélioration de leurs conditions de travail dans le secteur du tabac, si besoin est. Des mesures devraient être prises en vue d'éradiquer le travail des enfants dans le secteur de la culture du tabac, notamment au moyen de programmes rationnels de lutte contre la pauvreté, de politiques de l'emploi appropriées s'appliquant aux adultes et de possibilités d'éducation destinées aux enfants.

Formation

9. La formation et le perfectionnement devraient être assurés en vue de maintenir et de renforcer les compétences professionnelles afin de faire face aux nouvelles difficultés liées à l'évolution des activités du secteur.

Rôle des instruments internationaux

10. Des mesures devraient être prises afin de veiller à ce que la culture, la transformation et la fabrication dans le secteur du tabac soient conformes aux normes fondamentales du travail. Les principes et droits fondamentaux au travail définis par l'OIT devraient être appliqués au secteur tels qu'énoncés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, à savoir:

-
- a) la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective;
 - b) l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire;
 - c) l'abolition effective du travail des enfants; et
 - d) l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

11. Au moment d'élaborer la politique sociale, les multinationales du tabac devraient s'inspirer des recommandations de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale.

Dialogue social et rôle des partenaires sociaux

12. Les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient s'attacher à résoudre, au moyen du dialogue social, les problèmes sociaux et économiques auxquels se trouve confronté le secteur du tabac.

13. Les participants à la réunion sont convenus de l'importance et du rôle du dialogue social ainsi que de la nécessité d'engager un dialogue social afin d'apporter une solution aux problèmes existants. Des structures et des mécanismes bipartites et tripartites de dialogue social fonctionnant régulièrement devraient être mis en place en vue de traiter tous les problèmes auxquels se heurte le secteur, en cherchant à parvenir à des propositions concrètes. Le dialogue social devrait être mené au niveau de l'entreprise ainsi qu'aux plans local et sectoriel. En matière de dialogue social, il est essentiel d'échanger des informations pertinentes en temps voulu.

14. Si l'emploi devait diminuer, il conviendrait de formuler des propositions visant à offrir aux travailleurs actuellement employés dans le secteur du tabac d'autres possibilités d'emploi.

Action internationale

15. En partenariat avec d'autres agences internationales, des propositions devraient être examinées afin de mettre en place d'autres possibilités efficaces en matière d'emploi et de nouvelles activités génératrices d'emplois dans le secteur de la fabrication des bidis et des kreteks, en particulier à l'intention des travailleurs vulnérables tels que les femmes et les travailleurs migrants qui, pour certains, sont particulièrement touchés par la pauvreté.

Actions prioritaires de l'OIT

16. L'OIT devrait prendre des mesures en vue d'élaborer des propositions d'action concernant les questions sociales et du travail dans le secteur du tabac, et cela dans les domaines suivants:

- continuer à entreprendre des recherches sur l'évolution et les conditions de l'emploi dans le secteur du tabac, ainsi que sur les groupes vulnérables, en tenant compte de la question de l'égalité entre hommes et femmes;
- entreprendre des recherches sur le secteur en vue d'étudier les risques sur la sécurité et la santé au travail afin de pouvoir mettre en œuvre une solution appropriée;

-
- fournir aux partenaires sociaux les moyens de renforcer leurs capacités à faciliter le dialogue social;
 - faciliter l'échange d'informations sur le plan international sur les questions sociales et du travail propres au secteur du tabac et organiser une réunion tripartite de suivi dès que possible;
 - étudier l'impact des politiques de lutte contre le tabac sur l'emploi, en prenant en compte la nature de la Convention-cadre sur la lutte antitabac.